

PREPARER
LA
RENTREE !

Facilitez-vous la vie,
Découvrez bon'App,
votre application dédiée à la restauration scolaire



L'application bon'App offre de nombreux avantages :

- Consulter les menus pour connaître la qualité et l'origine des plats grâce à une **légende dynamique** (bio, local, viande française, Label rouge, recette maison, innovation culinaire...)
- Imprimer les menus sur 4 semaines ou les sauvegarder
- Suivre l'actualité des animations (nutritionnelles, développement durable) mises en place dans le restaurant de votre enfant
- Faciliter le paiement de vos factures de restauration scolaire (e-facture et prélèvement automatique).

Le prélèvement automatique :

Un moyen simple et pratique pour régler vos factures en toute sécurité

Quelques clics suffisent :

- Allez à la rubrique « opter pour la e-facture et le prélèvement »
- Activez le prélèvement automatique :
 - saisissez vos coordonnées en ligne, puis vous recevrez un code à usage unique par SMS
 - saisissez ce code dans l'appli bon'App
- Puis, activez votre facture électronique.

Avec le prélèvement, vous faites un geste écologique : vous recevez une facture électronique, suppression du papier, pas de chèque, pas de timbre, fini les risques d'oubli et de retard

Télécharger gratuitement l'application « bonapp elior »
ou se connecter www.bonapp.elior.com



SYNTHÈSE DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Lognes organise et contrôle la restauration : elle fixe les tarifs de repas, assure le contrôle des présences et la surveillance des convives.

Contacteur la commune

- 01 60 06 88 88
- Accueil du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

La commune a délégué à Elios la production, la livraison et la distribution des repas aux convives, ainsi que de l'encaissement auprès des familles des prix des repas suivant les tarifs fixés par la commune.

Contacteur Elios

- Service d'accueil téléphonique joignable au **01 41 29 38 79** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 (coût d'un appel local - possibilité de laisser un message).
- Permanences à la mairie le lundi et le mercredi de 13h30 à 18h00 (créneaux adaptés pendant les périodes de vacances scolaires).



LE RESPECT DU RÈGLEMENT EST OBLIGATOIRE.

ACCÈS AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE


Inscription au service :


 **Pas d'inscription = pas d'accueil sur la restauration scolaire.**

Démarche à effectuer 1 fois par an, à l'Espace Famille.

Définition du **profil de consommation** de l'enfant à l'année, sur 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine.

⇒ **Commande ou décommande** ponctuelle possible par la famille : sur « bon'App » ou par téléphone **au plus tard le jeudi minuit pour la semaine suivante.**

 En cas de repas commandé non consommé et non annulé, facturation au tarif appliqué à la famille.

 En cas de repas non commandé, refus de l'enfant à la restauration scolaire le jour concerné.

FERMETURE RESTAURATION

Il n'y a pas de restauration scolaire lorsque l'école est fermée ou ne fonctionne qu'en demi-journée, ou pour des questions de sécurité (exemple : grève).

MENUS ET RÉGIME PARTICULIER

Menus disponibles sur le site internet de la commune ainsi que sur l'application d'Elior « bon'App ».

Les repas sans porc sont seul régime particulier pris en compte (demande à l'inscription).

ALLERGIE ET MALADIE / PAI

Prise en compte des PAI en lien avec le médecin scolaire.

Facturation à la famille du service sur la base d'un taux d'effort spécifique.

FACTURATION

Facture mensuelle par Elior à payer sous 10 jours par prélèvement automatique, paiement électronique via « bon'App », TIP ou chèque, espèces lors des permanences d'Elior en mairie.

Cas particuliers :

- **Absence prévue de l'enfant dont les sorties scolaires** : pas de facturation si annulation du repas au plus tard le jeudi minuit pour la semaine suivante.

- **Absence imprévue** : facturation si non annulation du repas au plus tard le jeudi minuit pour la semaine suivante.

En cas de **maladie**, transmission du justificatif médical sous enveloppe à Elior en mairie dans les 48 heures consécutives à l'absence. Seul le premier jour est facturé. Annulation sur « bon'App » des autres jours concernés par l'absence si celle-ci devait durer.

⇒ **Absence imprévue de l'enseignant** : en cas d'absence imprévue de l'enseignant et si l'enfant ne déjeune pas à la cantine, les repas commandés ne sont pas facturés aux familles dans la limite de deux jours.

⇒ Si la **commune est à l'origine** de la non-consommation d'un repas, elle assure directement son annulation auprès d'Elior.

Les familles ont 45 jours calendaires pour contester une facture. A défaut de paiement, Elior procède au recouvrement par tous moyens de droit (amiable ou judiciaire) de l'ensemble des factures impayées.

SUSPENSION OU EXCLUSION

Risque de suspension voire d'exclusion du droit d'accès au service de restauration scolaire :

⇒ En cas d'impayés.

⇒ En cas de comportement de l'enfant dans le groupe qui mettrait en danger sa propre santé physique ou morale, ou celle des autres participants.